



**commission nationale
Agriculture Pêche Forêt**

agri-peche-foret@pcf.fr

direction de la publication

**Julien Brugerolles
Jonathan Dubrulle**

comité de rédaction

Nadia Boyer
Julien Brugerolles
Julien Cantegreil
Jonathan Dubrulle
Jean-Louis Durand
Stéphane Le Bot
Olivier Morin
Constance Renard
Luc Ripoll
Hervé Terradot-Piot
Nathalie Vermorel

publication fondée en 2010
Xavier Compain directeur

TerreMer N°7

dans ce numéro

Changement climatique
et impasse capitaliste : les
défis de la filière forêt-bois
en France.....2

La commune : échelon de
base des politiques alimen-
taires et forestières.....6

Face aux épidémies des
cheptels bovins et aux
ravageurs des cultures,
l'urgence de la transforma-
tion sanitaire et agroécolo-
gique.....8

Loi Duplomb : ce que cache
l'acétamipride.....10

Un colloque sur le devenir
de l'exploitation agricole
familiale en février 2026.....12



OCTOBRE 2025

LE 40^e CONGRÈS DU PCF EN LIGNE DE MIRE

Le Conseil national du 5 juillet 2025 a entériné la tenue du XL^e Congrès du PCF en 2026. La Commission prend note de ce grand rendez-vous démocratique. Ce dernier doit être l'occasion d'adapter notre logiciel théorique ainsi que notre organisation partisane aux grands défis posés par le développement perfide du mode de production capitaliste. Plus que jamais, le Parti communiste français doit constituer une force d'émancipation. Cet objectif central nécessite de rompre les carcans qui aliènent les hommes et les femmes qui produisent, en premier lieu les formes d'exploitation économique dont ces derniers sont victimes. Si les communistes ont compris depuis longtemps les rouages de l'exploitation de la plus-value créée par les salariés, la captation du surplus créé par des travailleurs dits « indépendants », comme les agriculteurs, les artisans, les commerçants et nombre de petits patrons demeure plus obscure. Et pourtant, le capitalisme imprègne leur quotidien et lèse indiscutablement leurs intérêts. Ce XL^e Congrès devra se pencher sur les alliances stratégiques à bâtir entre salariés et travailleurs indépendants afin de bâtir un discours et une action militante capables de parler à la totalité des producteurs pour faire vivre la conscience de classe en ces temps troublés. C'est en ce sens que la Commission se met à la disposition de la Fondation Gabriel Péri pour organiser un colloque sur le devenir de l'exploitation agricole familiale qui se tiendra début 2026.

Conjointement à ce nécessaire travail théorique se pose l'immense enjeu du fonctionnement de notre organisation communiste. Le XXXIX^e Congrès a réaffirmé la place des cellules comme échelon de base de l'action communiste. Il a également insufflé une dynamique bienvenue de structuration des travaux de la direction nationale. Cet effort doit être poursuivi et ce XL^e Congrès mériterait de faire la part belle aux commissions nationales pour bâtir un nouveau centralisme démocratique, tourné vers l'émancipation des militants et le dialogue perpétuel avec le monde du travail et de la création. Et qui de mieux que les commissions nationales pour remplir ce rôle ? Ces dernières fédèrent des camarades experts dans leur domaine qui produisent une quantité impressionnante d'éléments d'analyse et de proposition. Pourtant, malgré des efforts qui doivent être salués, leurs travaux sont encore insuffisamment imbriqués à l'action du Conseil national et du Comité exécutif national et, finalement, trop peu connus de l'ensemble des communistes. Cette production mériterait également une coordination renforcée faisant la part belle à la transversalité. Les commissions nationales du PCF pourraient véritablement constituer la pierre angulaire des débats qui animent le Conseil national, sur la base d'exposés approfondis et de débats contradictoires visant à accroître l'appropriation et la légitimité des processus de validation politique. La Commission tend dès à présent la main à tous les communistes pour entamer une réflexion prospective sur la place des commissions nationales dans l'analyse et l'action du Parti communiste français.

Jonathan Dubrulle
co-animateur de la Commission

UNE AMBITION PROGRESSISTE POUR NOS FORÊTS

changement climatique et impasse capitaliste : les défis de la filière forêt-bois en France

Une nouvelle fois, cet été 2025 fut traversé par des incendies ravageurs.

Mais il n'y a pas de fumée sans feu. Ces catastrophes sont une conséquence directe du dérèglement climatique, mais également des modalités d'intégration de l'élevage, de la viticulture et de la forêt dans le mode de production capitaliste.

En effet, la déprise, qu'elle soit liée au recul de l'élevage de ruminants ou aux politiques d'arrachage de vigne, transforme des espaces coupe-feu en d'immenses étendues de ligneux qui s'embrasent à la moindre étincelle. Il en est de même pour le choix des essences forestières et la manière dont ces dernières sont exploitées, facteurs qui peuvent renforcer la vulnérabilité de nos massifs aux feux de forêt. À cet effet, notre commission n'a pas attendu l'actualité estivale pour se pencher sur les défis de la filière forêt-bois française.

Cette note – qui attend encore une validation politique au niveau du PCF – dresse des pistes pour penser une gestion forestière tenant compte des enjeux de notre temps.

Avec le tiers de sa surface couverte de forêt et près d'une centaine d'essences d'arbres, l'Hexagone est une grande nation forestière¹. La multifonctionnalité² des forêts, c'est-à-dire la capacité de l'écosystème à assumer ses quatre fonctions en même temps, est une spécificité de notre pays. Elle est garantie par le Code forestier et animée par une multiplicité d'acteurs forestiers, publics et privés.

Sur saisine de notre commission, cette note vise à identifier les principaux défis de la filière forêt-bois, avec un accent particulier sur l'amont pour interroger notre capacité à disposer d'une ressource pour la filière et la transition écologique définie dans notre plan empreinte 2050.

1. La difficile estimation de la ressource et du poids de la filière dans notre économie

Nationalement, l'INSEE recense 185 000 emplois (ETP) salariés dans la filière forêt-bois. Les chiffres de la filière avancent une fourchette comprise entre 380 000 et 440 000 emplois, intégrant les chefs d'entreprises et travailleurs indépendants. Si cet écart interroge, son poids dans l'emploi est équivalent à la filière automobile (330 000 emplois).

Le Code forestier dispose qu'un état de la ressource forestière doit être tenu par les pouvoirs publics.

C'est la mission de l'*Inventaire forestier national* (IFN), aujourd'hui regroupé avec l'*Institut géographique national* (IGN). Cet inventaire est réalisé périodiquement selon plusieurs procédés, à partir de la définition établie par l'Organisation des Nations unies. Un observatoire des forêts françaises a été mis en ligne pour constituer un centre de ressources en ligne sur la forêt française.

En se limitant au territoire métropolitain (dont la Corse), la France est recouverte de 17,5 M d'hectares de forêt, soit 32% de sa surface. Un axe est/ouest dessine la répartition de la propriété (forte proportion de la forêt publique à l'est, jusqu'à être majoritaire en région Grand Est). Les forêts publiques (25 % des forêts) fournissent près de 40 % du bois qui va être transformé ou consommé en France, la forêt privée de Nouvelle Aquitaine, un quart de la ressource³.

2. Politique industrielle et souveraineté sur la ressource : la filière bois, un cas d'école

L'activité économique et l'industrie autour de la forêt et du bois dépend d'une ressource locale qui, à la différence d'autres filières stratégiques, n'est pas finie. Pour autant, si le bois se renouvelle tant qu'il pousse (correctement), il n'est pas une ressource illimitée. C'est un premier point d'attention : il faut quelques années pour utiliser une ressource qui met 50 à 100 ans à se reconstituer. Historiquement, notre pays a fait le choix d'un contrôle de cette ressource au travers d'une administration des eaux et forêts⁴ et, plus récemment, son développement avec un service public de la forêt. Ce choix n'est pas seulement économique, la forêt répondant à des besoins humains fondamentaux : absorption du carbone, régulation de l'eau, biodiversité, poumon vert pour les bien-être des populations, stabilité des sols...

1. Cette note n'aborde pas les enjeux forestiers liés aux territoires d'outre-mer.

2. La multifonctionnalité se caractérise ici par l'ambition de faire se côtoyer sur un même espace forestier les fonctions sociales (balades, chasse, cueillette) écologiques (filtration de l'eau, absorption du carbone...) et économiques (production de bois et autres produits de la forêt). L'ONF ajoute, en France, une 4^e fonction : la protection contre les risques naturels (chutes de blocs, glissements de terrain...)

3. Source : inventaire forestier national (surface boisée), Office national des Forêts (part du bois issu des forêts publiques et de la Nouvelle Aquitaine).

4. Philippe Le Bel crée l'administration des Eaux et Forêts en 1291, la première réglementation forestière est créée en 1349 (ordonnance de Brunoy) et un cap est franchi avec l'ordonnance Colbert de 1669 visant la planification et la reconstitution des forêts.



les défis de la filière forêt-bois en France

On ne récolte aujourd'hui que 67%⁵ de l'accroissement naturel forestier, supposant une croissance de la forêt en France métropolitaine. Pour autant cette récolte est inégalement répartie. Trois régions⁶ concentrent 58% de la production de bois. Par ailleurs, dans un contexte de changement climatique, de crises sanitaires et de déséquilibre forêt-gibier, certains actes de récoltes accentuent la difficulté de la forêt à se régénérer⁷.

L'enjeu central est donc la maîtrise publique de la ressource forestière sur une forêt à 75% détenue par des propriétaires privés.

La filière se définit en deux pôles : l'amont, qui développe la ressource et la récolte, l'aval qui la transforme en produits commercialisables. Dans ces deux pôles, une multitude d'activités et de métiers se répartissent. L'atout majeur de cette filière c'est son caractère non délocalisable et son implantation en ruralité.

Pour autant, elle n'échappe pas à une accumulation capitaliste qui pose certaines questions :

- **Pour l'amont** : le développement des coopératives permet aux propriétaires forestiers privés de se regrouper et de mutualiser la ressource. Acteurs incontournables et très divers dans leurs pratiques, la concentration de la ressource par de grandes coopératives donne à ces acteurs un poids très important sur le marché.
- **Pour l'aval** : dans un mouvement analogue à l'agriculture, la fermeture de petites et moyennes unités de sciages coïncide avec le développement de scieries de taille industrielle. Ces scieries consommatrices de bois mettent en tension la disponibilité de la ressource à moyen terme, dans des conditions économiques et environnementales acceptables. Pour autant, ces entreprises permettent de réaliser des produits en bois plus techniques répondant aux besoins de construction décarbonée. Une difficulté complémentaire est à relever avec le déficit de la balance commerciale : on importe du bois transformé et on exporte du bois brut.

Le service public forestier intégrant l'analyse de la ressource disponible, pour l'amont, et la critèresa-

tion des aides publiques et des prêts bancaires peuvent être une solution, en lien avec les propositions du PCF sur le choc d'investissement industriel et la loi de programmation pluriannuelle pour l'énergie et l'industrie.

Au vu de ces éléments, la priorité est à mettre sur la structuration de la filière et le lien aval-amont plutôt que sur l'accroissement brut de la récolte. Une amélioration qualitative de cette dernière permettrait toutefois de soutenir un développement de la production de bois transformé en France.

3. Le bois énergie : un débouché à mieux encadrer

On répartit le bois récolté en trois usages :

- **le bois d'œuvre**, parfois aussi appelé bois de sciage, est utilisé dans la construction, l'ameublement, la tonnellerie ou la fracture instrumentale par exemple. Il stocke durablement le carbone absorbé et reste l'objectif de production « noble » des forestiers. Il permet la meilleure valorisation économique et environnementale des bois
- **le bois d'industrie** pour des panneaux de fibres ou de particules ou de la pâte à papier. Il s'agit de valoriser des bois non utilisables en bois d'œuvre (petits diamètres, bois tordus, branches, etc.)
- **le bois énergie**, de qualité similaire au bois d'industrie, est valorisé pour produire de l'énergie (chaleur principalement).

À l'instar de l'agriculture, la biomasse forestière fait l'objet de tensions croissantes sur sa valorisation énergétique. En prenant appui sur notre plan Empreinte 2050, nous faisons le choix d'une énergie principalement issue du mix électrique. La stratégie nationale bas carbone voulue par le gouvernement s'écarte de nos orientations en encourageant les réseaux de chaleurs au bois et l'installation d'équipement de chauffage bois⁸. La ressource est en tension car le bois brûle plus vite qu'il ne pousse. Des moyens existent aujourd'hui pour encadrer le recours au bois énergie avec un principe simple : adapter le développement de cette solution à la disponibilité en ressource. Ainsi, une étude d'impact indépendante sur la ressource à long terme et le bilan carbone complet, incluant les perspectives de changement climatique, doit être un préalable légal à tout projet. Ces projets devront privilégier le recours prioritaire aux produits connexes du bois et au recyclage.

Compte tenu du poids capitaliste de certains acteurs et de leur capacité à agir sur la ressource, tant en quantité qu'en qualité, la filière forêt-bois pourrait

5. Source : IFN via l'observatoire des forêts françaises.

6. Grand-Est, Nouvelle Aquitaine, Auvergne-Rhône-Alpes. Source : Agreste 2024.

7. Voir à ce propos les notes de Terra Nova-2025, de l'Académie des sciences-2024, de la Cour des Comptes – 2020 pointant chacun, à leur manière, la difficulté de trouver l'équilibre entre les fonctions forestières à l'heure du réchauffement climatique et le besoin d'une action publique.

8. La cour des comptes, dans son rapport de 2020, avance le chiffre de 40% des ENR pour le bois énergie et 7 millions de personnes dépendantes d'un chauffage domestique au bois. Sans compter les réseaux de chaleurs. Selon le même rapport, le soutien à la filière bois des crédits environnementaux du budget de l'État se concentraient pour plus de 300 M€ sur le soutien au bois énergie.



les défis de la filière forêt-bois en France

connaître de graves déséquilibres en cas de développement totalement dérégulé du bois énergie. Le PCF défend une solution pragmatique, n'excluant pas le débouché énergétique, mais cherchant à le réguler par souci d'une gestion forestière durable et d'un soutien à l'industrie du bois, nécessaire à la satisfaction de besoins essentiels tels que l'habitat, l'ameublement, l'emballage ou encore le papier.

4. Le service public forestier : clé de voûte d'une politique d'adaptation au changement climatique et de dévelop- pement industriel

Notre pays s'enorgueillit d'avoir l'un des meilleurs services publics forestiers au monde. Pour autant la dislocation des agents publics entre services déconcentrés, EPIC⁹ (ONF), EPA¹⁰ (CNPF) ou organismes consulaires (Chambre d'Agriculture), rend difficile une action coordonnée. À cela s'ajoutent les logiques contradictoires d'établissement (l'ONF se finance sur la vente des bois, CNPF et Chambres d'Agricultures se disputent les produits de la taxe foncière sur les forêts) et la réduction du nombre de postes, notamment de fonctionnaires. Nous proposons donc de refonder le service public forestier par un pilotage interministériel, avec un organisme unique, en envisageant le rapprochement avec l'OFB et certains services des DDT(M) et des instances de recherche (réseau AFORCE, INRAE...). Le régime de l'établissement public est à définir avec soin. En effet, le statut d'EPIC de l'ONF lui permet d'avoir une action régulatrice¹¹ sur le marché du bois autant qu'il nourrit sa dépendance à ce dernier. Un statut hybride ou la coexistence de plusieurs établissements coordonnés par un même ministère de tutelle serait à explorer. Le Parti communiste français doit se donner le temps de la réflexion pour examiner le statut qui correspon-

dra le mieux à la gestion forestière durable qu'il promeut.

Il s'agit de **restaurer le statut public des agents ONF et CNPF¹²**, pour permettre leur assermentation (les missions de police augmentant avec les menaces d'incendies) et leur indépendance des puissances économiques. Ce service public réaffirmera la gestion multifonctionnelle des forêts : production de bois associée aux enjeux sociaux, écologiques et de protection contre les risques naturels. Une augmentation substantielle des effectifs¹³ sera nécessaire pour faire face à ces enjeux.

Enfin, il s'agira d'**inventer une 5^e fonction forestière: l'atténuation du changement climatique**, en interagissant avec précaution le principe des services environnementaux tendant aujourd'hui vers la marchandisation et en valorisant le rôle de stockage de carbone de la forêt, dans l'écosystème comme dans les produits-bois durables.

5. Orienter la gestion par une réglementation cohérente et des financements adaptés aux nouveaux enjeux forestiers

Les propositions suivantes sont une invitation au débat, avec les différentes commissions concernées. Elles s'entendent en lien avec le point précédent sur le service public forestier.

- **Structurer la filière à l'échelle des régions.** La région ayant la compétence économique, elle peut se conjuguer avec la géographie des massifs forestiers. Si des plans régionaux forêt bois existent aujourd'hui, ils peinent encore à structurer efficacement la filière et notamment en faisant dialoguer amont et aval, enjeux de financement et de formation ou d'attractivité des métiers. Un travail de fond est nécessaire avec des élus régionaux pour faire mûrir cette proposition. Une hypothèse intéressante est à explorer du côté de conférences permanentes territoriales pour permettre de ne pas rester figé dans une étatisation de la gestion de la filière. Ces dernières associeraient des organisations syndicales de l'ONF et du CNPF, de l'enseignement forestier et de la recherche publique, des entreprises de la filière bois (Fibois), des collectivités locales (notamment des représentants des communes forestières) et de la société civile à l'instar des groupements forestiers citoyens. Ces conférences permanentes territoriales seraient chargées de faire le lien entre l'amont et l'aval et constitueraient la clé de voûte d'une planification démocratique des besoins en bois produits selon les principes d'une gestion forestière durable.

9. Etablissement public à caractère industriel et commercial.

10. Etablissement public à caractère administratif.

11. Par exemple, le développement du système des contrats d'approvisionnement ONF-Première transformation est un levier à conforter pour s'assurer d'une transformation du bois en local avec une hiérarchisation des usages garantissant le bon emploi de la ressource.

12. Sur le CNPF : 437 ETP dont 290 en CDI de droit public ou fonctionnaire (apte à instruire les documents de gestion durable des forêts privées (3500/an en moyenne). La seule application de la loi du 10 juillet 2023 réformant le seuil minimal d'obligation de gestion durable de 25 ha à 20 ha de forêt nécessite l'instruction de 14 000 nouveaux Plans simples de gestion soit à minima, un doublement des effectifs de droit public.

13. À titre d'exemple, la FNCOFOR avance le chiffre de 900 000 hectares de propriétés forestières des collectivités non soumises au Régime forestier (régime des forêts publiques) à missions constantes, cela représente un besoin minimal de 900 agents ONF. En lien avec les chiffres CNPF, ne serait-ce que pour appliquer la législation, 1200 agents ONF et CNPF de droit public seraient nécessaires.



les défis de la filière forêt-bois en France

Notre commission tend la main à d'autres commissions, notamment la commission Économie, pour travailler le sujet ainsi que son pendant pour les filières agricoles.

- **Organiser la traçabilité des bois.** À l'instar des marques de certification de provenance (existantes) ou des appellations d'origines protégées (marginales dans le bois), la traçabilité des bois est possible aujourd'hui et progresse. Les critères d'aides publiques ou de crédit peuvent ici représenter un levier.
- **Orienter les financements de l'amont autour d'objectifs cohérents.** Les financements France Relance ou France 2030 s'organisent principalement sur la plantation. Celle-ci est nécessaire mais l'afflux financier sans stratégie déclinée territorialement ne conduit pas aux objectifs annoncés. Des pratiques opportunistes mobilisent de l'argent public qui serait plus utile dans de l'accompagnement aux conversions sylvicoles.
- **Financer l'aval de la filière avec le souci territorial :** comme évoqué plus haut dans cette note, les financements publics doivent avoir comme priorité un équilibre industriel, le développement de l'emploi et la bonne utilisation de la ressource forestière. À ce titre, la pérennité de petites et moyennes unités de transformation du bois permet une mobilisation « en cascade » de la ressource, pour optimiser son usage. Des critères de financement et l'appui straté-

gique au développement économique local peut être une priorité. Conformément aux propositions portées durant les élections européennes de 2024, le PCF défend la mise en place d'un fonds forestier européen offrant des prêts bonifiés soumis à des critères d'efficacité sociale et environnementale.

- **La défiscalisation en débat :** la gestion forestière est soutenue par un ensemble de dispositifs fiscaux qu'il peut être utile d'évaluer démocratiquement. Toutes ces niches fiscales ne sont peut-être pas utiles à nos objectifs économiques, sociaux et environnementaux.
- **L'enjeu de la formation et de l'attractivité des métiers de la filière :** la structuration de la filière exige des compétences tant d'organisation, de stratégie de développement que de métiers techniques (ébénisterie, scierie, débardage et bûcheronnage) qui nous font défaut. Il faut rendre attractifs ces métiers, souvent dangereux (accidents du travail en forêt et cancer du poumon en travail du bois) et insuffisamment payés¹⁴. La filière attire des jeunes mais aussi des adultes en recherche de reconversion. À l'inverse, le statut des bûcherons et débardeurs devra intégrer les besoins de reconversion à mi-carrière, quand les corps sont trop abîmés pour ces activités physiques. À cet effet, le fonds forestier européen présenté supra serait adossé à un fonds de développement des services publics destiné notamment à financer les immenses besoins d'emploi-formation.

¹⁴. Sur le bûcheronnage, une étude du CRPF Rhône-Alpes de 1986 avance le chiffre moyen de 80 francs par m³ de bois abattu (soit 24 € de 2024 selon l'INSEE), le FCBA chiffre dans l'Ain, en 2020, une moyenne à 12 € le m³ de bois abattu.

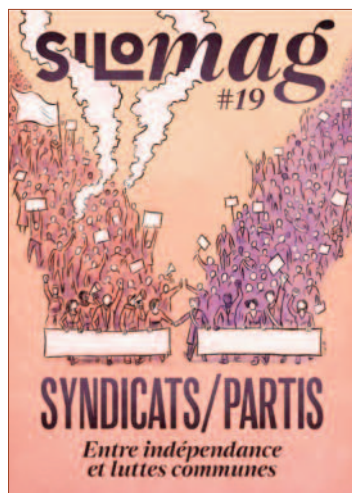
Conclusions générales

Cette note exploratoire et thématique amorce un travail programmatique de notre parti sur les enjeux de la filière bois. Ces premiers éléments démontrent la nécessité de faire vivre la transversalité du sujet entre les différentes commissions concernées du PCF. Pour autant, partir d'une réflexion de notre commission favorise un échange fécond et contradictoire avec les travaux des autres commissions. Une réflexion territoriale est à encourager, en complément, car il s'agit d'une filière stratégique et très localisée. La note n'aborde pas l'intégralité des enjeux de la filière et les auteurs invitent à préciser les propositions sur le long terme, notamment concernant le statut de l'Office National des Forêts et les missions confiées, sur le mode de planification stratégique de la filière ou sur l'évaluation de son financement, en lien avec le développement actuel des débouchés bois énergie.

commission Agriculture Pêche Forêt
juin 2025

À LIRE

Olivier Morin, agriculteur, syndicaliste et membre du Comité d'animation de la commission Agriculture Pêche Forêt signe un article dans *Silomag* n°19, web-magazine de la Fondation Gabriel Péri et des Éditions sociales : « Quels rapports syndicats/partis construire pour défendre une agriculture familiale et émancipatrice ? »



ÉLECTIONS MUNICIPALES DE MARS 2026

la commune : échelon de base des politiques alimentaires et forestières

Sous la houlette du secteur Élections, le PCF a réalisé un document programmatique dans la perspective des prochaines élections municipales.

Les commissions nationales du Parti ont été associées à sa rédaction, notamment la Comagri pour les aspects relevant de ses prérogatives. Si le document final a retenu une partie des propositions émises par notre commission, la contribution qui suit, publiée en exclusivité, constitue une réflexion plus approfondie à destination des camarades – et de tous les citoyens – qui s'investiront lors des élections municipales de mars 2026.

Travailler le vivant pose la question fondamentale du rapport qu'entretiennent les travailleurs de la terre, de la forêt et de la mer avec leur environnement. Porteurs d'une conception humaniste de la nature, les communistes refusent toute mise sous cloche de cette dernière. Ils proposent en effet de concilier, autant que possible, les activités humaines avec la préservation de l'environnement. C'est en ce sens que les terres agricoles, forêts et zones de pêche sont aussi bien vues comme des espaces naturels que des zones de production, à condition de ne pas entraver la reproduction de la fertilité de la terre ou de la biodiversité.

Ceci étant dit, à quelle échelle produire dans un contexte de dérèglement climatique ? L'échelon local constitue assurément un pan indispensable de la souveraineté alimentaire de la Nation. Toutefois, il serait réducteur de sombrer dans le « localisme » en visant l'objectif de territoires parfaitement autosuffisants. Le dérèglement climatique nous incite en effet à bâtir des coopérations entre bassins de production agricoles. Par exemple, en cas de grave sécheresse en Occitanie, ne pourrait-on pas envisager d'importer des denrées alimentaires de Normandie afin de subvenir aux besoins des populations ? Mais l'agriculture n'est pas la seule victime de la récurrence d'événements sanitaires et climatiques extrêmes. La filière forêt-bois fait également face à de nombreux défis, qu'il s'agisse de crises sanitaires (parasites sur les bois), de sécheresses ou encore de la recrudescence d'incendies dévastateurs.

Si cette contribution se concentre sur les politiques alimentaires et forestières municipales ou inter-communales, ces dernières doivent nécessairement être imbriquées avec des mesures déployées à d'autres échelons politiques, et ce du global au local. En effet, comment promouvoir une reterritorialisation de l'alimentation et de la filière forêt-bois sans penser un autre ordre multilatéral, notamment en matière

de commerce international ? Comment penser l'accès universel à une alimentation suffisante, saine, équilibrée et durable sans penser l'augmentation généralisée des salaires, traitements et pensions ? Comment promouvoir une juste rémunération du producteur sans bâtir des dispositifs régionaux visant à intervenir sur la formation des prix et des volumes ? Ce document n'a pas vocation à répondre à ces questions, mais invite à articuler ces propositions avec le projet de transformation sociale porté par le Parti communiste français.

Nos propositions

I. Construire des filières alimentaires municipales et inter-communales fondées sur la satisfaction des besoins sociaux et l'appropriation collective des moyens de travail, ce qui demande de :

- **négocier des contrats de fourniture de produits agricoles** (légumes, fruits, viande, poisson, produits laitiers, etc.) pour la restauration collective voire des circuits de distribution locale en profitant des outils de planification que sont les Projets alimentaires territoriaux (PAT) ;
- **mettre à disposition des locaux publics pour des services indispensables aux travailleurs du vivant** (cabinets vétérinaires, permanences de la MSA ou de la Chambre d'agriculture, etc.) ;
- **développer ou conforter un réseau d'infrastructures publiques de transformation alimentaire** (abattoirs, légumeries, etc.) et de commerce de denrées agricoles (marchés au cadran, criées, etc.) associant le plus possible les travailleurs dans leur gouvernance ;
- **défendre la restauration collective en gestion publique**, complémentaire du portage de repas à domicile et de la fourniture de paniers solidaires par les CCAS et le tissu associatif.



la commune : échelon de base des politiques alimentaires et forestières

2. Inviter les communes et communautés de communes à se doter de stratégies foncières locales invitant à :

- **créer des régies agricoles municipales** via l'acquisition de foncier et de bâtiments agricoles exploités par des communes ou des intercommunalités ;
- **user du droit de préemption pour acquérir des surfaces agricoles** en vue de les céder ou de les louer à des porteurs de projet produisant selon des critères de progrès social et environnemental ;
- **limiter l'artificialisation à des projets d'intérêt général** en se dotant de documents d'urbanisme protégeant le foncier agricole ;
- **réguler les concurrences entre usages littoraux** (tourisme, logement, industrie, etc.) qui se font trop souvent au détriment des activités de pêche et de cueillette ;
- **porter une grande vigilance à tout projet agri-énergétique** (photovoltaïque au sol, méthanisation à base de biomasse agricole, etc.) pour prioriser la fonction nourricière de l'agriculture et étudier au cas par cas tout projet de chaufferie au bois qui, dans certains cas, peut se traduire par une surexploitation forestière.

3- Gérer durablement la ressource forestière et soutenir les métiers du bois :

- **faire vivre le droit d'affouage**, pratique ancestrale permettant une appropriation citoyenne des forêts communales, où les habitants sont autorisés, de manière encadrée, à couper du bois pour leurs besoins de chauffage ;

- **investir pour faire face au dérèglement climatique** en pensant l'adaptation des forêts communales (plantation de nouvelles essences, suivi sanitaire, etc.). D'ailleurs, la crise sanitaire du scolyte, les sécheresses ou les grands feux de forêt ont fragilisé les finances communales de communes forestières, notamment dans l'est de la France ;
- **contribuer à structurer la filière forêt-bois** en travaillant à des projets de construction en bois local ou en favorisant la vente des bois locaux à des entreprises du territoire.

Ils l'ont fait !

À Villejuif (94), la municipalité communiste a créé une régie agricole municipale. Une exploitation maraîchère a été achetée dans l'Yonne. Les terres et les bâtiments sont désormais la propriété de la commune et l'agricultrice est devenue fonctionnaire territoriale de catégorie B. Depuis 2024, l'unité de production, conduite en agriculture biologique, représente plus de la moitié des approvisionnements des crèches de Villejuif et fournit des produits distribués sous forme de paniers solidaires. Quant aux corps de ferme, ces derniers sont destinés à accueillir des enfants ainsi que des adultes dans l'optique d'agir concrètement pour le droit aux vacances de toutes et tous.

commission Agriculture Pêche Forêt
juillet 2025



vente militante de fruits et légumes
organisée par le PCF à Morlaix, Finistère :
un bel exemple de solidarité concrète
(PCF Finistère)



UNE SEULE SANTÉ

face aux épidémies des cheptels bovins et aux ravageurs des cultures, l'urgence de la transformation sanitaire et agroécologique

Cet été fut marqué par une intense actualité autour de la sinistre loi Duplomb, marquant de graves reculs sociaux et environnementaux. Notre commission se félicite de la belle mobilisation citoyenne qui s'en est suivie, tant ce texte annihile toute perspective agroécologique.

La Comagri invite le PCF à rejeter cette conception productiviste de l'agriculture.

Dans le même temps, les cheptels bovins savoyards ont subi les dégâts de la dermatose nodulaire contagieuse bovine (DNC) qui a conduit à des mesures sanitaires très strictes, allant jusqu'à des abattages préventifs de cheptels entiers. La Comagri a souhaité analyser ces deux éléments d'actualité – à savoir le retour de l'acétamipride et la DNC – sous le prisme d'une gestion sanitaire et vétérinaire globale ; résolument tournée vers une agroécologie émancipatrice au service du développement des capacités humaines.

Les cheptels bovins savoyards sont victimes d'une grave épidémie, la dermatose nodulaire contagieuse (DNC), qui conduit à des abattages de cheptels entiers, aux effets économiques et psychologiques très graves pour les éleveurs et éleveuses concerné-es.

Au même moment, le vote de la loi Duplomb ré-autorisant l'acétamipride, néonicotinoïde reconnu comme dangereux, suscite un vaste refus citoyen, avec une pétition qui avoisine les 2 millions de signatures.

A priori, ces deux sujets ne semblent pas avoir de lien immédiat entre eux. Sauf à considérer que la santé des végétaux, des animaux mais aussi des êtres humains sont toutes les trois intrinsèquement liées.

« Une seule santé »

La DNC, véhiculée par des piqûres de mouches et de taons, conduit, en l'absence de vaccins, à des abattages de cheptels. Outre les arguments sanitaires, ces solutions drastiques sont souvent prônées pour maintenir la France indemne de DNC et conforter ses exportations de produits laitiers et de bovins vivants, sans grande considération pour la souffrance des éleveurs victimes d'injonctions à abattre leur cheptel.

L'acétamipride utilisée contre les insectes suceurs des betteraves ou des noisetiers, contribue à tuer les insectes pollinisateurs et à détériorer la santé humaine.

Dans les deux cas, des insectes sont en cause. Devrait-on alors considérer de manière isolée la protection des cultures, des animaux et des êtres humains dont le « destin sanitaire » est manifestement lié ? La pandémie de Covid-19 a pourtant bien montré les ravages que peuvent entraîner les zoo-

noses, maladies contractées par les animaux transmissibles aux êtres humains.

Ces préjudices ne peuvent être approchés de manière cloisonnée. À cet effet, notre commission défend le concept d'« Une seule Santé » qui pense de manière systémique la santé des Hommes, des animaux et des plantes.

Assurer et gérer des risques sanitaires de plus en plus nombreux

Le risque sanitaire est d'autant plus prégnant dans un contexte de réchauffement climatique où les hivers moins froids compliquent la destruction des larves d'insectes. De manière générale, le dérèglement climatique causé par le capitalisme engendre une mondialisation des échanges qui favorise la propagation de virus en tout genre.

À cela s'ajoutent les conséquences délétères d'une perte de diversité génétique et d'une spécialisation régionale des productions agricoles qui concentre les risques sanitaires du fait de la surdensité d'animaux de la même espèce. Il en est de même quand des centaines d'hectares avoisinants sont conduits en monoculture et se transforment en véritables « autoroutes » à ravageurs et pathogènes.

Face à cette exposition croissante aux risques sanitaires, les agriculteurs ont besoin de solutions concrètes. C'est en ce sens que notre commission prône la mise en œuvre d'un **régime public d'assurance et de gestion des risques**, financé par des prélèvements sur les profits des fournisseurs d'agroéquipements, l'industrie agroalimentaire et la grande distribution afin que l'ensemble des parties prenantes de la chaîne de valeur alimentaire supportent les risques encourus par les agriculteurs.



l'urgence de la transformation sanitaire et agroécologique

Un grand service vétérinaire et sanitaire en lien avec l'ANSES

L'actualité de ce mois de juillet invite à considérer la DNC ou le débat autour des néonicotinoïdes comme une invitation à bâtir **un grand service public vétérinaire et sanitaire**. Ce dernier serait notamment constitué de représentants des professionnels de l'agriculture, d'experts sanitaires et vétérinaires, des pouvoirs publics et de la société civile. Il travaillerait notamment en lien direct avec l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES).

À ce titre, le décret publié par la ministre de l'Agriculture le 10 juillet 2025 remet en question l'indépendance scientifique de l'ANSES. Ce scandale offusque notre commission qui salue le courrier adressé à Annie Genevard par Gérard Lahellec, sénateur communiste des Côtes d'Armor. De même, le PCF fustige le « comité des solutions à la protection des cultures » inscrit dans la loi Duplomb, qui n'est rien d'autre qu'une sinistre régression environnementale et sanitaire.

À l'instar du pôle public du médicament défendu par les communistes, ce grand service public vétérinaire et sanitaire veillerait notamment à **sécuriser les chaînes de fabrication et de distribution de vaccins** pour les animaux d'élevage. En lien avec les Groupements de défense sanitaire (GDS) et les vétérinaires, il **garantirait leur juste répartition entre les éleveurs**. Il aurait également à charge de **planifier des stratégies territoriales de prévention des risques sanitaires** afin de limiter l'exposition des cheptels aux épidémies, plutôt que d'édicter de vastes plans d'abattage lorsque la situation devient hors de contrôle.

Quant aux productions végétales, l'erreur serait grande de considérer que le suivi sanitaire passerait par le tout pesticide. Pour les communistes, la protection des cultures repose d'abord sur le **développement massif de pratiques agroécologiques**, fondées sur une adaptation de l'agriculture à l'environnement et non de l'environnement à l'agriculture (allongement des rotations, diversification des assolements, développements de micro-habitats, etc.).

Pour une transformation d'ampleur de notre agriculture

L'agroécologie défendue par notre commission passerait donc par une **meilleure rémunération des agriculteurs**, le **développement massif de l'emploi et de la formation**, le **soutien à la recherche agromique publique** et l'Ô pour transformer les manières de produire.

Ainsi, plutôt que de prôner le retour de l'acétamipride, il serait urgent de créer les conditions économiques, sociales, politiques et techniques pour dessiner un **plan de sortie progressif et individualisé de la dépendance aux produits phytosanitaires**.

Cela passerait notamment par des **mesures de régulation de marché et une refonte de la Politique agricole commune**. En vue d'endiguer toute distorsion de concurrence, ces propositions doivent s'appliquer à l'échelon européen, afin de permettre **un nivellement des normes environnementales et sanitaires par le haut**. De même, de telles mesures nécessitent l'introduction de **clauses miroir** dans les traités commerciaux pour empêcher tout importation de produits ne répondant pas aux exigences françaises et européennes.

commission Agriculture Pêche Forêt
juillet 2025

À LIRE

Le dernier numéro de *La Terre* revient notamment sur les dynamiques de l'économie sociale et solidaire dans les territoires ruraux et propose un beau dossier sur l'agroécologie.



LA LOI DUPLOMB N'EST MÊME PAS BONNE POUR LES ORTIES

ce que cache l'acétamipride

Si la dangerosité de l'acétamipride, insecticide de la famille des néonicotinoïdes interdit en France depuis 2020, sur la santé et l'environnement n'est plus à prouver et justifie à elle seule son interdiction durable, la perspective de sa réintroduction proposée par la loi Duplomb ne doit pas nous détourner de la cause structurelle du problème qu'elle pose : celle de la libéralisation des marchés agricoles.

Les filières sucrières liées à la production de betterave, principale utilisatrice d'acétamipride, en sont l'exemple parfait. En France, elles ont historiquement fait l'objet d'une forte régulation politique – marquée notamment par la mise en place d'un régime de quotas et de prix garantis en 1968 à l'échelle européenne – pour s'émanciper des marchés mondiaux et garantir un prix abordable et stable aux consommateurs.

Elle répondait également à un besoin de vision long terme pour garantir à la fois un revenu sécurisé aux agriculteurs et des volumes constants aux industriels pour une matière première hautement périssable, non stockable et chère à transporter dont la production est exigeante techniquement et la transformation nécessite des investissements lourds.

Bien que n'inversant pas les tendances d'absorption capitaliste du secteur, cette politique sucrière interventionniste a permis à la France de devenir excédentaire en sucre alimentaire et de participer à l'approvisionnement des pays européens déficitaires (Espagne, Italie et Royaume-Uni principalement).

Le tournant libéral de la *Politique agricole commune* (PAC) a fait voler en éclat les fondements de cette politique sucrière européenne par l'abandon des quotas sucriers en 2017 et le démantèlement des principaux mécanismes de régulation sacrifiant ainsi directement les betteraviers français et les salariés de l'industrie sucrière sur l'autel de la « concurrence libre et non faussée » des marchés internationaux.

Depuis 2017, à l'image de ce qu'a connu la filière laitière avec la fin des quotas en 2015, la libéralisation du marché sucrier a entraîné une baisse structurelle et une plus grande volatilité des prix qui a conduit 10% des producteurs à renoncer à planter de la betterave faute de rémunération suffisante tandis que 6 usines sucrières sur les 25 implantées en France fermaient leurs portes mettant des centaines de salariés sur le carreau et provoquant la disparition de plusieurs bassins betteraviers (Plaine de Caen, Limagnes, etc.).

Cette dynamique a renforcé la concentration d'un secteur déjà marqué par une forte accumulation du capital – les 3 groupes multinationaux Tereos, Cristal Union et Saint Louis Sucre produisent plus de 80% du

sucré français – dont la production se retrouve à présent totalement soumise au desiderata de la spéculation boursière internationale et fait office de monnaie d'échange dans les derniers traités de libre-échange négociés par l'Union européenne.

Aujourd'hui, les surfaces emblavées en betteraves en France restent inférieures à leur niveau sous quotas mais couvrent encore largement les besoins français en sucre (40% de la production nationale) et se trouvent donc largement positionnées à l'export (40%) et sur l'approvisionnement des filières bioéthanol et alcool (20%), loin des seuls enjeux de « souveraineté alimentaire » instrumentalisés par une partie de la classe politique et des élites économiques agricoles.

Dans ce contexte, le seul moyen de maintenir le revenu pour les betteraviers qui restent est d'aller récupérer de la valeur là où ils le peuvent en s'engageant dans une course aux rendements et à l'agrandissement, quitte à employer des molécules néfastes pour leur propre santé et milieu de vie. Et c'est là que la réintroduction de l'acétamipride pour lutter contre les pucerons vecteurs de la jaunisse de la betterave – qui constitue par ailleurs un réel problème technique et économique – constitue un leurre car il entretient l'illusion qu'une meilleure « compétitivité » de l'agriculture française améliorerait le revenu des agriculteurs et maintiendrait les emplois industriels dans un monde de concurrence généralisée où l'on trouve toujours plus compétitif que soi.

Car, dans les faits, l'augmentation des charges provoquées par l'interdiction de l'acétamipride pour les betteraviers français (estimée à 70 € par hectare par la CGB en 2020) et le risque de pertes de rendement lié à la jaunisse (estimé entre 10 et 15% de moyenne) pèsent beaucoup moins que la baisse des prix de la betterave liée à la libéralisation (- 800 €/ha par exemple entre 2024 et 2025 à rendement constant) et l'absence de système efficace d'assurance récolte dont la loi du 2 mars 2022 a entériné la privatisation. Les rendements moyens français (12,1 tonnes de sucre par hectare pour la campagne 2023-2024) restent d'ailleurs supérieurs à ceux des deux autres principaux producteurs européens que sont l'Allemagne (11,6 t/ha) et la Pologne (8,9 t/ha). L'impasse est donc moins



ce que cache l'acétamipride

technique qu'économique : on peut produire de la betterave sucrière sans acétamipride, à condition de sortir de la logique destructrice d'une fuite en avant libérale qui n'aura servi qu'à augmenter les profits et le pouvoir du capital au détriment de la rémunération du travail et de la protection de la nature.

Le Parti communiste français (PCF), sous l'impulsion et le travail de sa commission *Agriculture Pêche Forêt*, propose d'inverser radicalement ce paradigme grâce une nouvelle politique de régulation des filières basée sur une intervention publique sur les prix et les volumes, avec pour objectifs de garantir la juste rémunération du travail agricole (qu'il soit paysan ou salarié), l'exercice réel de la souveraineté alimentaire des populations et la protection concrète de notre environnement et de notre santé.

Pour l'exemple des filières sucrières, ce nouveau cadre de régulation s'appuierait entre autres sur : la réinstauration des quotas sucriers et d'une intervention publique sur la formation des prix, le pilotage démocratique des outils de régulation et de répartition de la valeur à l'échelle des territoires, l'acquisition de nouveaux droits d'intervention pour les salariés de l'industrie sucrière, l'interdiction d'importer du sucre ne respectant pas les normes sociales et environnementales

à un prix inférieur de celui payé aux betteraviers français, la mise en place de traités de coopération avec les pays déficitaires en sucre, l'instauration d'un régime public d'assurance et de prévention des risques sanitaires et climatiques, la réorientation des capitaux vers l'économie productive et l'investissement massif dans la transformation agroécologique des systèmes de production s'appuyant sur la recherche publique, l'enseignement agricole et les structures d'accompagnement.

Ces propositions, mises à la disposition du monde du travail, tracent une 3^e voie – productive, sociale, écologique et internationaliste – entre le libéralisme mondialisé et le protectionnisme nationaliste qui ne sont que les faces de la même pièce – celle de la loi du plus fort – et permettent d'envisager concrètement une réappropriation publique et collective des moyens de production agricoles et alimentaires pour enfin vivre dignement de notre travail dans un environnement protégé.

Julien Cantegreil
membre du Comité d'animation
de la commission *Agriculture Pêche Forêt*
août 2025

À LIRE

Une intervention au Conseil national du PCF de Jonathan Dubrulle, co-animateur de la Commission, a été reprise dans le numéro 850-851 d'*Économie&Politique*. Cette prise de position revient sur la nécessité de prioriser le développement des capacités humaines plutôt que l'investissement. On notera aussi la parution d'un article très intéressant sur la Sécurité sociale de l'alimentation par Frédéric Rauch. Enfin, le dernier numéro (852-853, juillet-août 2025) nous fait l'honneur de publier la note contre le brevetisation du vivant produite par la Comagri que vous pourrez également retrouver dans *TerreMer* n°6.



DU GRAIN À MOUDRE

un colloque sur le devenir de l'exploitation agricole familiale en février 2026

Sur proposition de la Fondation Gabriel Péri, notre commission va prendre part à l'organisation d'un colloque dédié au devenir de l'exploitation agricole familiale. Cet événement va mobiliser une part substantielle des forces de la Comagri d'ici à sa tenue, en février 2026. Nous publions ici la lettre d'intérêt envoyée à la Fondation Gabriel Péri pour motiver l'organisation d'un grand temps de réflexion faisant la part belle au monde académique. Plus que jamais, les communistes ont besoin d'armer leur pensée pour tenter, encore et toujours, de comprendre un monde en perpétuelle mutation.

Depuis Marx, bien des théoriciens, tels que K. Kautsky ou V.-I. Lénine ont prédit la fin de l'exploitation agricole familiale. D'autres auteurs ont cherché à démontrer ses performances comme A.-V. Chayanov, ou défendu sa capacité de résistance dans le capitalisme comme Claude Servolin. Mais, de quoi parle-t-on réellement en employant le concept « d'exploitation agricole familiale » ? Pour la FAO, l'agriculture familiale « englobe toutes les activités agricoles reposant sur la famille ». Outre la seule composante familiale du travail, au sens de la « famille organique », d'autres auteurs insistent sur le fait que le capital soit détenu par cette même famille, et que le revenu agricole vise la satisfaction des besoins du producteur et de sa famille. Tel est notamment, le cas de Louis Malassis (1958) ou d'Hubert Cochet (2017). Pour ce dernier, l'aspect « familial » de l'unité de production agricole « repose d'abord sur le fait que l'essentiel du travail nécessaire est fourni par l'agriculteur lui-même et, le cas échéant, sa femme, ses enfants voire des représentants de la génération précédente. Il repose ensuite sur la réunion, dans la même main, des deux facteurs de production que sont le travail et le capital ». (Cochet, *ibid.*). Dans le même esprit, un clivage hante la sociologie rurale française depuis son origine et persiste (Terrier et al., 2012). Il se noue autour des notions d'agriculture familiale et/ou d'exploitation familiale. Il éclaire le contraste entre deux points de vue sur l'évolution de l'agriculture. L'un s'attache à montrer, dans le sillon de la « la fin des paysans » (Mendras, 1984), les évolutions d'agriculteurs devenus entrepreneurs accompagnant la modernisation impulsée par l'État, quand l'autre cherche à comprendre la persistance d'une pluralité d'agricultures qui résistent à ce modèle dominant en multipliant les formes d'adaptation (Jollivet, 1997).

Ces débats n'ont pas empêché certains acteurs politiques et syndicaux de se positionner de longue date

en faveur de l'agriculture familiale, à l'instar du Parti communiste français et du Mouvement de défense des exploitants familiaux (MODEF). Le MODEF, issu d'une scission de la FNSEA en 1959, a été créé par des agriculteurs de gauche, notamment des socialistes et des communistes. Comme son nom l'indique, ce syndicat d'exploitants défend l'agriculture familiale, et ce même dans des temps plus contemporains à l'instar de l'organisation des États généraux de l'agriculture familiale qui se sont tenus à Tulle (Corrèze) en 2023. Le PCF a également pris le parti de l'exploitation agricole familiale depuis plusieurs décennies. En 1962, Waldeck Rochet, alors député de la Seine et Secrétaire général adjoint du PCF, déclarait devant l'Assemblée nationale que « le Parti communiste a, pour sa part, une position nette : il est résolument pour la défense et la protection des exploitations agricoles familiales menacées [par la loi d'orientation agricole voulue par le gouvernement de l'époque] ». Cette ambition s'est prolongée à l'occasion du XVII^e Congrès du Parti communiste français qui vit Waldeck Rochet accéder à la fonction de Secrétaire général. Découlant des orientations votées en Congrès, le programme agricole du PCF de 1964 affirme notamment sa volonté d'aider « les exploitations familiales à s'équiper, produire et vendre dans les meilleures conditions ». Soixante ans plus tard, cette doctrine tient toujours. En effet, le programme agricole de Fabien Roussel à l'élection présidentielle de 2022 promeut notamment un plafonnement des aides PAC à l'unité de travail, ainsi qu'une dégressivité à compter d'un certain montant, dans l'objectif « de favoriser un plus grand nombre de bénéficiaires sur des structures à taille humaine et familiales ».

Pourtant, au moment où les travailleurs salariés représentent un tiers des emplois agricoles français*, la question du devenir de l'exploitation agricole familiale semble d'une grande actualité. Outre cet aspect, d'autres transformations substantielles sont à l'œuvre, à l'image de la privatisation rampante du vivant (notamment des ressources génétiques), de la pré-

* Recensement agricole 2020. Comprend les travailleurs salariés permanents, temporaires. Hors comptabilisation du recours à des prestations de services type appel à une entreprise de travaux agricoles.



colloque sur le devenir de l'exploitation agricole familiale

sence accrue du capital financier, de la progression des formes multi-sociétaires adossées à des montages juridiques complexes ou de l'externalisation d'une part croissante de travail agricole. Dès lors, ce soutien à l'agriculture familiale ne peut ignorer de telles évolutions. Il convient donc d'actualiser les connaissances et d'interroger à nouveau ce soutien à l'agriculture familiale. Tel est l'esprit qui anime la commission nationale *Agriculture Pêche Forêt* du PCF à se questionner sur la ligne à impulser dans la perspective du XL^e Congrès du Parti.

Toutefois, malgré la publication salubre d'un récent ouvrage de référence par l'économiste Thierry Pouch (2023), cette question demeure insuffisamment débattue. Il s'agit donc, pour le PCF, d'interroger sa manière de parler au monde du travail, ici en agriculture, et d'œuvrer à la mise en œuvre d'une ambitieuse transformation agroécologique comme cela fut affirmé lors de son XXXIX^e Congrès. Ceci est d'autant plus nécessaire que, faute d'une meilleure caractérisation des forces actives progressistes, le PCF se positionne comme un outil à la disposition du « monde du travail ». Les débats du XXXIX^e Congrès et la très large adoption de la base commune laissent encore ouvertes des questions sur les rôles des classes ouvrière, paysanne, artisanne, « classes travailleuses » et sur le rapport de ces classes avec d'autres regroupements comme l'ensemble des salariés, (et sa sous-catégorie des « auto-entrepreneurs » plus ou moins uberisés), très large composante des travailleurs dans ce pays.

Néanmoins, ces réflexions ne doivent pas se réduire à un débat d'appareil et méritent d'être portées au grand jour. Les communistes éprouvent notamment le besoin de s'entourer de spécialistes du sujet, issus du milieu académique et de la production agricole. Soucieux de contribuer simultanément à l'élévation du niveau de conscience ainsi qu'à la vitalité du débat marxiste, la commission *Agriculture Pêche Forêt* du PCF a donc accepté la main tendue par la Fondation Gabriel Péri, reconnue d'intérêt général, désireuse d'approfondir sa connaissance du secteur agricole. Le choix a donc été fait de se mettre à la disposition de celle-ci pour contribuer à la préparation d'un colloque dédié au devenir de l'exploitation agricole familiale.

Il s'agirait donc, à partir du cas français et en portant une place importante aux évolutions historiques, de discuter des questions suivantes.

- Comment définir l'exploitation agricole familiale ?
- Quelles sont les performances de l'agriculture familiale, notamment en termes de création d'emploi et de valeur ajoutée, de contribution à la souveraineté alimentaire et de transformation agroécologique ?
- Quelles sont les mutations récentes de l'agriculture familiale dans un contexte de salarisation de l'agriculture et de développement des formes multi-sociétaires ?
- L'agriculture familiale est-elle amenée à perdurer ou disparaître dans un contexte de développement croissant du mode de production capitaliste ?
- Défendre l'exploitation agricole familiale est-il le meilleur moyen pour tendre vers la maîtrise sociale des moyens de production agricoles

commission *Agriculture Pêche Forêt*
juin 2025

À LIRE

L'Exploitant familial de septembre, numéro 751, est consacré principalement à l'élevage. La nouvelle maladie de cet été, la Dermatozose Nodulaire Contagieuse, et les difficultés des filières en font un sujet incontournable. La baisse du budget PAC et les négociations à venir vont prendre de plus en plus de place dans les discussions agricoles.

Le MODEF sera présent au Sommet de l'élevage de Cournon d'Auvergne (7-10 oct), Halle 1, allée G, stand 221. Son journal est un mensuel de presse agricole, générale et syndicale. C'est une revue engagée, mettant en avant les revendications du MODEF, syndicat agricole progressiste.

